



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE ET

LA SOCIETE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT D'ALGER

Alger – Avril 2012



Entre les soussignés :

La Société des Eaux et de l'Assainissement d'Alger dont le siège social est situé au n° 97 parc Ben Omar, 16050 Kouba;

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc JAHN,

Ci après désignée par le terme « SEAAL »

D'une part

ET

L'Ecole National Polytechnique, dont le siège est situé à Rue des frères OUDDAK, Hassen Badi – El Harrach - Alger

Représentée par son Directeur Monsieur Mohamed Debyeche,

Ci après désignée par le terme « ENP »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet le renouvellement du partenariat entre, la SEAAL qui a pour objectif d'être le Service des Eaux et de l'Assainissement de référence en Algérie et, l'ENP, pôle d'excellence dans la formation des futurs cadres, en vue de favoriser :

- La professionnalisation de la formation des élèves de l'ENP, afin, notamment, de leur offrir des opportunités de carrières chez SEAAL conformément aux besoins de l'Entreprise.
- Le développement d'actions de formation continue des salariés de SEAAL
- La participation aux manifestations scientifiques et techniques organisées par les deux parties
- La participation aux projets du programme national de recherche (PNR) sur les ressources en eaux et le traitement des eaux usées.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE PARTENARIAT

2-1- Formation initiale

2-1-2- Stages Conventionnés

SEAAL accueillera chaque année, selon un programme préétabli en novembre de l'année précédente (par années d'études, domaine de spécialité, thématique retenue) des élèves de l'ENP pour réaliser des stages conventionnés dans le cadre de leur cursus.

SEAAL proposera des thèmes de stage concrets en lien direct avec ses activités. Il reviendra à l'ENP de valider ces propositions.

L'encadrement de ces travaux sera assuré conjointement par les enseignants de l'ENP et les cadres référencés de SEAAL.

Les « tuteurs » de stage, salariés de SEAAL, seront incités à évaluer systématiquement la prestation des stagiaires et invités à participer à la soutenance des Projets de Fin d' Etudes des étudiants de dernière années (PFE).

2-1-3- Visites Techniques

A la demande de l'ENP et en fonction des possibilités de SEAAL, des visites seront organisées chaque année, au sein des différentes unités, installations ou chantiers de SEAAL à l'intention des élèves de l'ENP.

Les frais éventuels de déplacement des élèves seront à la charge de l'ENP.

2-1-4- Conférences

SEAAL assurera annuellement pour les élèves de l'ENP l'animation de conférences, par le biais de ses experts, dans les domaines de ses compétences sur des thèmes qui seront convenus d'un commun accord et en relation avec les programmes de formation de l'ENP.

2-1-5 Recrutement des jeunes diplômés

SEAAL communiquera à l'ENP les appels à candidature pour le recrutement de jeunes cadres en fonction des spécialités proposées. Le partenariat n'implique aucun engagement de recrutement de la part de SEAAL.

L'ENP communiquera chaque année à SEAAL la liste de ses diplômés accompagnée de leurs CV. Elle conviera SEAAL à participer aux forums entreprise ou autres évènements qu'elle organise.

2-2- Formation continue

SEAAL et l'ENP examineront les possibilités de coopération en matière de formation continue au profit des salariés de SEAAL.

Elles établiront conjointement un programme d'actions en fonction des besoins identifiés.

Les conditions et modalités de réalisation de chaque action de formation continue, seront définies et précisées dans un contrat adapté à cette formation.

2-3 Participation aux manifestations scientifiques et techniques

2-3-1 Participation aux manifestations organisées par l'ENP.

L'ENP sollicitera des cadres de SEAAL pour intervenir dans les colloques qu'elle organise.

SEAAL étudiera les demandes de sponsoring que l'ENP lui adressera pour soutenir l'organisation de manifestations.

En outre, l'ENP conviera SEAAL à participer aux différents forums qu'elle organise.

2-3-2- Participation aux manifestations organisées par SEAAL

SEAAL conviera l'ENP aux différentes manifestations qu'elle organise (journées techniques, ...).

2-4 Participation aux projets de recherche

Création des équipes de recherche SEAAL – ENP sur des actions concrètes pour la soumission aux appels d'offres du PNR Ressources en eaux.

Création des équipes de recherche SEAAL – ENP sur des projets de recherche de post graduation (Formation doctorante)

ARTICLE 3 : PLAN D'ACTIONS

Un plan d'actions annuel sera établi par l'ENP et SEAAL au début de chaque année universitaire qui définira le contenu et le planning des différentes actions convenues en matière de formation initiale, de formation continue, de manifestations scientifiques et techniques et de recherche scientifique.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à sa date de signature.

Elle est valable pour une durée de deux années renouvelable.

ARTICLE 5 : EVALUATION

SEAAL et l'ENP tiendront chaque année, dans le courant du premier trimestre, une réunion d'évaluation du partenariat, objet de cette convention.

ARTICLE 6 : DENONCIATION

Chaque partie est libre de dénoncer les termes de la présente convention sur simple échange d'écrit.

Toutefois les deux parties s'engagent à achever les activités conjointes entreprises avant la dénonciation.

ARTICLE 7 : LITIGES

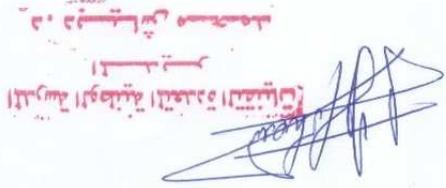
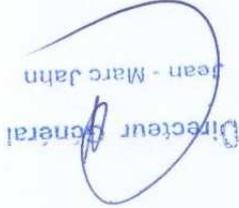
Tous les litiges qui découleront de l'exécution de cette convention seront réglés à l'amiable.



Mohamed Debyeche

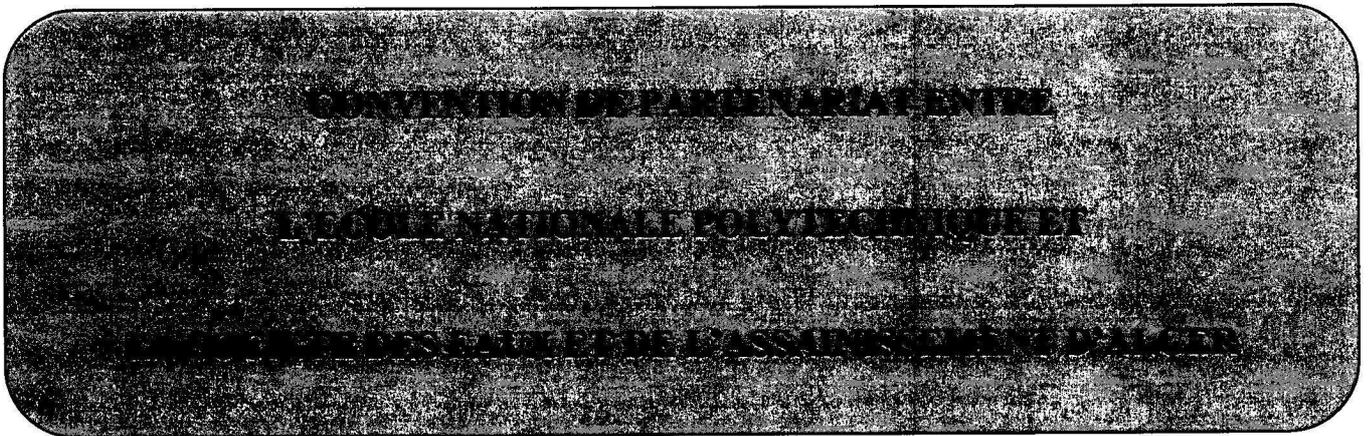


Jean-Marc JAHN

 <p>Le Directeur de l'ENP</p>	 <p>Le Directeur Général de la SEAL</p>
--	---

Alger, le





Alger – Avril 2012

5



Entre les soussignés :

La Société des Eaux et de l'Assainissement d'Alger dont le siège social est situé au n° 97 parc Ben Omar, 16050 Kouba;

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc JAHN,

Ci après désignée par le terme « SEAAL»

D'une part

ET

L'Ecole National Polytechnique, dont le siège est situé à Rue des frères OUDDAK, Hassen Badi – El Harrach - Alger

Représentée par son Directeur Monsieur Mohamed Debyeche,

Ci après désignée par le terme « ENP »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet le renouvellement du partenariat entre, la SEAAL qui a pour objectif d'être le Service des Eaux et de l'Assainissement de référence en Algérie et, l'ENP, pôle d'excellence dans la formation des futurs cadres, en vue de favoriser :

- La professionnalisation de la formation des élèves de l'ENP, afin, notamment, de leur offrir des opportunités de carrières chez SEAAL conformément aux besoins de l'Entreprise.
- Le développement d'actions de formation continue des salariés de SEAAL
- La participation aux manifestations scientifiques et techniques organisées par les deux parties
- La participation aux projets du programme national de recherche (PNR) sur les ressources en eaux et le traitement des eaux usées.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE PARTENARIAT

2-1- Formation initiale

2-1-2- Stages Conventionnés

SEAAL accueillera chaque année, selon un programme préétabli en novembre de l'année précédente (par années d'études, domaine de spécialité, thématique retenue) des élèves de l'ENP pour réaliser des stages conventionnés dans le cadre de leur cursus.

SEAAL proposera des thèmes de stage concrets en lien direct avec ses activités. Il reviendra à l'ENP de valider ces propositions.

L'encadrement de ces travaux sera assuré conjointement par les enseignants de l'ENP et les cadres référencés de SEAAL.

Les « tuteurs » de stage, salariés de SEAAL, seront incités à évaluer systématiquement la prestation des stagiaires et invités à participer à la soutenance des Projets de Fin d' Etudes des étudiants de dernière années (PFE).

2-1-3- Visites Techniques

A la demande de l'ENP et en fonction des possibilités de SEAAL, des visites seront organisées chaque année, au sein des différentes unités, installations ou chantiers de SEAAL à l'intention des élèves de l'ENP.

Les frais éventuels de déplacement des élèves seront à la charge de l'ENP.



2-1-4- Conférences

SEAAL assurera annuellement pour les élèves de l'ENP l'animation de conférences, par le biais de ses experts, dans les domaines de ses compétences sur des thèmes qui seront convenus d'un commun accord et en relation avec les programmes de formation de l'ENP.

2-1-5 Recrutement des jeunes diplômés

SEAAL communiquera à l'ENP les appels à candidature pour le recrutement de jeunes cadres en fonction des spécialités proposées. Le partenariat n'implique aucun engagement de recrutement de la part de SEAAL.

L'ENP communiquera chaque année à SEAAL la liste de ses diplômés accompagnée de leurs CV. Elle conviera SEAAL à participer aux forums entreprise ou autres évènements qu'elle organise.

2-2- Formation continue

SEAAL et l'ENP examineront les possibilités de coopération en matière de formation continue au profit des salariés de SEAAL.

Elles établiront conjointement un programme d'actions en fonction des besoins identifiés.

Les conditions et modalités de réalisation de chaque action de formation continue, seront définies et précisées dans un contrat adapté à cette formation.

2-3 Participation aux manifestations scientifiques et techniques

2-3-1 Participation aux manifestations organisées par l'ENP.

L'ENP sollicitera des cadres de SEAAL pour intervenir dans les colloques qu'elle organise.

SEAAL étudiera les demandes de sponsoring que l'ENP lui adressera pour soutenir l'organisation de manifestations.

En outre, l'ENP conviera SEAAL à participer aux différents forums qu'elle organise.



2-3-2- Participation aux manifestations organisées par SEAAL

SEAAL conviera l'ENP aux différentes manifestations qu'elle organise (journées techniques, ...).

2-4 Participation aux projets de recherche

Création des équipes de recherche SEAAL – ENP sur des actions concrètes pour la soumission aux appels d'offres du PNR Ressources en eaux.

Création des équipes de recherche SEAAL – ENP sur des projets de recherche de post graduation (Formation doctorante)

ARTICLE 3 : PLAN D' ACTIONS

Un plan d'actions annuel sera établi par l'ENP et SEAAL au début de chaque année universitaire qui définira le contenu et le planning des différentes actions convenues en matière de formation initiale, de formation continue, de manifestations scientifiques et techniques et de recherche scientifique.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à sa date de signature.

Elle est valable pour une durée de deux années renouvelable.

ARTICLE 5 : EVALUATION

SEAAL et l'ENP tiendront chaque année, dans le courant du premier trimestre, une réunion d'évaluation du partenariat, objet de cette convention.

ARTICLE 6 : DENONCIATION

Chaque partie est libre de dénoncer les termes de la présente convention sur simple échange d'écrit.

Toutefois les deux parties s'engagent à achever les activités conjointes entreprises avant la dénonciation.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges qui découleront de l'exécution de cette convention seront réglés à l'amiable.

Alger, le

<p>Le Directeur Général de la SEAAL</p> <p>Director General Jean-Marc Jahn</p>	<p>Le Directeur de l'ENP</p> <p>المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات المدير د. ديبياش مسعود</p>
<p>Jean-Marc JAHN</p>	<p>Mohamed Debyeche</p>

